

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN / M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 27 Mai 2016

**OBJET :** Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.A. d'HLM Famille et Provence.  
Opérations : diverses opérations de construction/acquisition en V.E.F.A.  
de logements locatifs sociaux,  
(Châteauneuf-les-Martigues, Istres, Saint-Cannat, Saint-Martin-de-Crau).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Mai 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Famille et Provence à hauteur de 5 834 009,25 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 12 964 465,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

- a- 2 671 450,20 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 5 936 556,00 € destiné à financer l'opération de construction de 47 logements collectifs locatifs sociaux (31 PLUS, 16 PLAI).  
Ce programme, dénommé « Le Clos de l'Âne Blanc », est situé Avenue de Crau, sur la commune d'Istres (Entressen).  
Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- b- 1 128 995,10 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 2 508 878,00 € destiné à financer l'opération de construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux (15 PLUS, 10 PLAI).  
Ce programme, dénommé « Le Vieux Moulin », est situé au 2, Rue du Vieux Moulin, sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.  
Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- c- 368 286,75 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 818 415,00 € destiné à financer l'opération de construction de 8 logements individuels locatifs sociaux (5 PLUS, 3 PLAI).  
Ce programme, dénommé « La Maisonnette », est situé Chemin de La Maisonnette, sur la commune de Saint-Cannat.  
Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- d- 229 554,90 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 510 122,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 4 logements individuels locatifs sociaux (3 PLUS, 1 PLAI).

Ce programme, dénommé « Le Carré des Roses », est situé au 460,Chemin du Puy, sur la commune de Saint-Cannat.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- e- 1 435 722,30 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 3 190 494,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 28 logements collectifs locatifs sociaux (14 PLUS, 14 PLAI).

Ce programme, dénommé « Domaine du Redon II », est situé lieu-dit Les Colonnes, sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

à l'Unanimité  
M. VERANI s'abstient.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice par intérim**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
- - -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN / M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 27 Mai 2016

**OBJET :** Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Famille et Provence - Opération : construction de 47 logements collectifs locatifs sociaux (31 PLUS, 16 PLAI) dénommés « Le Clos de l'Âne Blanc » et situés Avenue de Crau à Entressen, sur la commune d'Istres.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Mai 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

**Article 1** : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 936 556,00 € souscrit par la S.A. d'HLM Famille et Provence, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de quatre lignes de prêt, est destiné à financer l'opération de construction de 47 logements collectifs locatifs sociaux (31 PLUS, 16 PLAI).

Ce programme, dénommé « Le Clos de l'Âne Blanc » est situé Avenue de Crau à Entressen, sur la commune d'Istres.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt que cet organisme envisage de contracter sont les suivantes :

- Ligne de prêt PLUS Foncier
  - Montant : 963 578,00 €
  - Montant du capital garanti : 433 610,10 €
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
  - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum.
- Ligne de prêt PLUS Construction

- Montant : 2 956 582,00 €
  - Montant du capital garanti : 1 330 461,90 €
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
  - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum.
- Ligne de prêt PLAI Foncier
- Montant : 495 631,00 €
  - Montant du capital garanti : 223 033,95 €
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
  - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum.
- Ligne de prêt PLAI Construction
- Montant : 1 520 765,00 €
  - Montant du capital garanti : 684 344,25 €
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
  - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum

**Article 3** : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans pour les PLUS et PLAI Foncier et de 40 ans pour les PLUS et PLAI Construction, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement finalement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental.  
L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).  
Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

**Article 7** : Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

à l'Unanimité  
M. VERANI s'abstient.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice par intérim**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
- - -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN / M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 27 Mai 2016

**OBJET :** Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Famille et Provence - Opération : construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux (15 PLUS, 10 PLAI) dénommés « Le Vieux Moulin » et situés au 2, Rue du Vieux Moulin, sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Mai 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

**Article 1** : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 508 878,00 € souscrit par la S.A. d'HLM Famille et Provence, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de quatre lignes de prêt, est destiné à financer l'opération de construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux (15 PLUS, 10 PLAI).

Ce programme, dénommé « Le Vieux Moulin », est situé au 2, Rue du Vieux Moulin, sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt que cet organisme envisage de contracter sont les suivantes :

- Ligne de prêt PLUS Foncier
  - Montant : 450 243,00 €
  - Montant du capital garanti : 202 609,35 €
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
  - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum.
- Ligne de prêt PLUS Construction

- Montant : 1 079 462,00 €
  - Montant du capital garanti : 485 757,90 €
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
  - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum.
- Ligne de prêt PLAI Foncier
- Montant : 288 117,00 €
  - Montant du capital garanti : 129 652,65 €
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
  - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum.
- Ligne de prêt PLAI Construction
- Montant : 691 056,00 €
  - Montant du capital garanti : 310 975,20 €
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
  - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum

**Article 3** : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans pour les PLUS et PLAI Foncier et de 40 ans pour les PLUS et PLAI Construction, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement finalement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental.  
L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).  
Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

**Article 7** : Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

à l'Unanimité  
M. VERANI s'abstient.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice par intérim**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
- - -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN / M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 27 Mai 2016

**OBJET :** Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Famille et Provence  
Opération : construction de 8 logements individuels locatifs sociaux (5 PLUS, 3 PLAI) dénommés « La Maisonnette » et situés Chemin de La Maisonnette, sur la commune de Saint-Cannat.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Mai 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

**Article 1 :** Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 818 415,00 € souscrit par la S.A. d'HLM Famille et Provence, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de quatre lignes de prêt, est destiné à financer l'opération de construction de 8 logements individuels locatifs sociaux (5 PLUS, 3 PLAI).

Ce programme, dénommé « La Maisonnette », est situé Chemin de La Maisonnette, sur la commune de Saint-Cannat.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt que cet organisme envisage de contracter sont les suivantes :

- Ligne de prêt PLUS Foncier
  - Montant : 138 712,00 €
  - Montant du capital garanti : 62 420,40 €
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
  - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum.

- Ligne de prêt PLUS Construction
  - Montant : 393 799,00 €
  - Montant du capital garanti : 177 209,55 €
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
  - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum.
  
- Ligne de prêt PLAI Foncier
  - Montant : 74 474,00 €
  - Montant du capital garanti : 33 513,30 €
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
  - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum.
  
- Ligne de prêt PLAI Construction
  - Montant : 211 430,00 €
  - Montant du capital garanti : 95 143,50 €
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
  - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum

**Article 3** : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans pour les PLUS et PLAI Foncier et de 40 ans pour les PLUS et PLAI Construction, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement finalement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental.

L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).

Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

**Article 7** : Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

à l'Unanimité  
M. VERANI s'abstient.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice par intérim**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
- - -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN / M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 27 Mai 2016

**OBJET :** Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Famille et Provence - Opération : acquisition en V.E.F.A. de 4 logements individuels locatifs sociaux (3 PLUS, 1 PLAI) dénommés « Le Carré des Roses » et situés au 460, Chemin du Puy, sur la commune de Saint-Cannat.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Mai 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

**Article 1** : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 510 122,00 € souscrit par la S.A. d'HLM Famille et Provence, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de quatre lignes de prêt, est destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 4 logements individuels locatifs sociaux (3 PLUS, 1 PLAI).

Ce programme, dénommé « Le Carré des Roses », est situé au 460, Chemin du Puy, sur la commune de Saint-Cannat.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt que cet organisme envisage de contracter sont les suivantes :

- Ligne de prêt PLUS Foncier
  - Montant : 144 816,00 €
  - Montant du capital garanti : 65 167,20 €
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
  - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum.
- Ligne de prêt PLUS Construction

- Montant : 247 808,00 €
  - Montant du capital garanti : 111 513,60 €
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
  - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum.
- Ligne de prêt PLAI Foncier
- Montant : 43 338,00 €
  - Montant du capital garanti : 19 502,10 €
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
  - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum.
- Ligne de prêt PLAI Construction
- Montant : 74 160,00 €
  - Montant du capital garanti : 33 372,00 €
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
  - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum

**Article 3** : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans pour les PLUS et PLAI Foncier et de 40 ans pour les PLUS et PLAI Construction, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement finalement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental.  
L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).  
Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

**Article 7** : Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

à l'Unanimité  
M. VERANI s'abstient.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice par intérim**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
- - -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN / M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 27 Mai 2016

**OBJET :** Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Famille et Provence.  
Opération : acquisition en V.E.F.A. de 28 logements collectifs locatifs sociaux (14 PLUS, 14 PLAI) dénommés « Domaine du Redon II » et situés lieu-dit Les Colonnes, sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Mai 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

**Article 1** : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 190 494,00 € souscrit par la S.A. d'HLM Famille et Provence, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de quatre lignes de prêt, est destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 28 logements collectifs locatifs sociaux (14 PLUS, 14 PLAI).

Ce programme, dénommé « Domaine du Redon II », est situé lieu-dit Les Colonnes, sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt que cet organisme envisage de contracter sont les suivantes :

- Ligne de prêt PLUS Foncier
  - Montant : 561 709,00 €
  - Montant du capital garanti : 252 769,05 €
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
  - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum.
- Ligne de prêt PLUS Construction

- Montant : 1 071 182,00 €
  - Montant du capital garanti : 482 031,90 €
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
  - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum.
- Ligne de prêt PLAI Foncier
- Montant : 535 810,00 €
  - Montant du capital garanti : 241 114,50 €
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
  - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum.
- Ligne de prêt PLAI Construction
- Montant : 1 021 793,00 €
  - Montant du capital garanti : 459 806,85 €
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
  - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum

**Article 3** : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans pour les PLUS et PLAI Foncier et de 40 ans pour les PLUS et PLAI Construction, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement finalement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.



**Article 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental.  
L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).  
Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

**Article 7** : Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

à l'Unanimité  
M. VERANI s'abstient.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice par intérim**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**